

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 avril 2026

Présents

Aubignosc	René AVINENS	Membre titulaire
	Régis FELICETTI	Membre titulaire
	Alain MORNET	Membre titulaire
Bevons	Marc HUSER	Membre titulaire
Chateauneuf-Val-Saint-Donat	Frédéric DRAC	Membre titulaire
	Didier ROUIT	Membre titulaire
Châteauneuf-Miravail	Jean-Philippe MARTINOD	Membre titulaire
Curel	Thierry BELLEMAIN	Membre titulaire
Les Omergues	Alain COSTE	Membre titulaire
Montfort	Nathalie NICOLINO	Membre titulaire
Montfroc	Dominique LOPEZ	Membre titulaire
Noyers-sur-Jabron	Brice CHADEBEC	Membre titulaire
	Claude GUERINI	Membre titulaire
Peipin	Xavier BOISSONNET	Membre titulaire
	Philippe BOTTALA	Membre titulaire
	Sophie DUPARCHY	Membre titulaire
	Aurélie DURAND	Membre titulaire
	Alix PERRIN	Membre titulaire
	Alexandra PUT	Membre titulaire
	Farid RAHMOUN	Membre titulaire
	Éric TEDESCHI	Membre titulaire
Salignac	Angélique EULOGE	Membre titulaire
	Geneviève FONTIN	Membre titulaire
	Philippe IZOARD	Membre titulaire
Sourribes	Patrick HEYRIES	Membre titulaire
Saint-Vincent-sur-Jabron	Kerouan LEROUX	Membre titulaire

Excusés

Valbelle	Pierre-Yves VADOT	Pouvoir à Philippe IZOARD
Bevons	Marc HUSER (arrivé à 19h27)	Pouvoir à Angélique EULOGE
Chateauneuf-Val-Saint-Donat	Didier ROUIT (parti à 19h55)	Pouvoir à Frédéric DRAC

Membres en exercice : 27
Titulaires présents : 26
Suppléants présents :0
Pouvoirs : 1
Votants :27

Secrétaire de séance : Claude GUERINI
La séance est ouverte à 18h15

Ordre du jour

1.	Approbation du précédent compte-rendu	3
2.	Adoption du Règlement budgétaire et financier	3
3.	Vote des comptes financiers uniques	4
4.	Vote du budget principal et affectation des résultats	5
5.	Vote du budget SPANC et affectation des résultats	6
6.	Vote du taux 2026 de la taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)	7
7.	Fixation du taux de la cotisation foncière des entreprises – année 2026	7
8.	Fixation du taux pour les taxes appliquées aux ménages – année 2026.....	7
9.	Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour 2026	7
10.	Vote des subventions.....	8
11.	Délégations au bureau et au président	9
12.	Indemnités de fonction du Président, des Vice-présidents et autres membres du bureau.....	10
13.	Création, composition et fonctionnement des commissions communautaires :.....	11
14.	Désignation des représentants de la CCJLVD.....	13
15.	Désignation des représentants au Syndicat Mixte d'Élimination et de Valorisation des Ordures Ménagères .	13
16.	Désignation des représentants de la CCJLVD au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance	14
17.	Désignation des représentants de la CCJLVD au Comité de programmation GAL LEADER Sisteronais Buech .	14
18.	Désignation des élus à l'agence de développement 04.....	15
19.	Désignation des représentants de la CCJLVD au Syndicat mixte d'énergie canton Volonne-Sisteron.....	15
20.	Tenue des réunions hors de la commune siège	16

La séance est introduite par Brice CHADEBEC, la parole est immédiatement demandée et accordée à Philippe IZOARD. Il présente ses excuses pour son départ lors de la précédente séance du conseil communautaire et s'exprime sur les conditions de sa candidature à la présidence et sur les résultats du scrutin.

1. Approbation du précédent compte-rendu

Des erreurs sont signalées dans la rédaction du précédent compte-rendu concernant les noms et prénoms des élus.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à la majorité (4 abstentions).

2. Adoption du Règlement budgétaire et financier

--- Monsieur le Président indique aux membres du conseil communautaire qu'avec le passage à la nomenclature M57 la CC a dû se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF).

Ce règlement a été voté le 14 mars 2024. Il doit être à nouveau adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée.

Pour rappel, ce règlement précise le cadre de la gestion budgétaire et financière de la collectivité. Il est également destiné à améliorer la gestion pluriannuelle et la transparence de l'information budgétaire et comptable.

Ce règlement doit obligatoirement préciser les modalités de gestion des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement y afférents en particulier les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations. Sont également obligatoirement précisées les modalités d'information de l'organe délibérant sur les engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Jusqu'à présent notre intercommunalité n'avait pas recours à ces possibilités de gestion pluriannuelle.

L'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier et de prévoir les modalités de gestion des autorisations de programmes ne contraint pas l'assemblée délibérante à y recourir.

Pour autant, ce dispositif peut s'avérer intéressant à l'avenir dans le cadre d'investissements à cheval sur plusieurs exercices budgétaires.

Ce règlement budgétaire (fourni en annexe) comporte 7 parties :

I - Le cadre juridique du budget Intercommunal

II - L'exécution budgétaire

III- Les régies

IV- La gestion pluriannuelle

V- Les provisions

VI- L'actif et le passif

VII- Le contrôle des collectivités territoriales exercé par la Cour des comptes

Monsieur le Président rappelle que ce règlement est amené à évoluer en fonction des besoins et des modifications législatives et règlementaires. Il propose aux membres du conseil communautaire de délibérer.

--- Après en avoir délibéré à 26 votes « pour » et 1 abstention , le conseil communautaire :

- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération
- **Autorise** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

3. Vote des comptes financiers uniques

Monsieur le Président rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Communautaire du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil communautaire les documents qui sont annexés à l'ordre du jour.

COMPTE ADMINISTRATIF 2025– BUDGET PRINCIPAL		
Résultats de l'exercice 2025	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat reporté N-1	2 300 000,00	-41 659,86
Affectation du résultat 2025 (art 1068 recettes)		190 677,48
Dépenses de l'exercice 2025	3 032 287,45	200 639,41
Recettes de l'exercice 2025	3 675 068,27	485 639,78
Déficit /excédent de l'année (sans report)	642 780,82	285 000,37
Solde ou Résultat de clôture 2025	2 942 780,82	243 340,51

Restes à réaliser : Dépenses : 153 235,00

Recettes : 25 611,00

COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – SPANC		
Résultats de l'exercice 2025	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat reporté N-1	-678,65	
Affectation du résultat 2025		
Dépenses de l'exercice 2025 (hors report)	20 899,68	
Recettes de l'ex. 2025 (dont sub équilibre)	29 810,00	
Déficit/excédent de l'année (sans report et 001 ou 002)	8 910,32	
Solde ou Résultat de clôture 2025	8 231,67	

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Conseil communautaire élit son président, le Président ne devant participer au vote.

Jean-Philippe MARTINOD présente ses analyses des comptes financiers uniques. Des exemplaires écrits sont distribués aux conseillers communautaires.

Brice CHADEBEC, Président, et René AVINENS, en tant que précédent Président, s'étant retirés pour le vote du CFU, Jean-Philippe MARTINOD, Vice-président préside la séance.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget principal de la Communauté de communes, dressé conjointement par le Président et le comptable public,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget SPANC, dressé conjointement par le Président et le comptable public,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

4. Vote du budget principal et affectation des résultats

○ Budget Principal

--- Monsieur le Vice-Président présente aux membres du conseil communautaire le budget primitif général de l'exercice 2026.

--- Il propose de faire une reprise des résultats de l'exercice 2025 (égaux à ceux de Madame la Trésorière, Receveur de la Communauté de communes).

--- L'affectation proposée est la suivante :

L'excédent de fonctionnement cumulé 2025, est de 2 942 780,82 €

Cet excédent est affecté comme suit :

- 2 942 780,82 € au chapitre 002 en recettes de fonctionnement

--- Les montants inscrits au budget **primitif 2026** sont présentés ci-joint (doc budget) :

- Pour la **section de fonctionnement**, ainsi qu'il suit :
Dépenses : **6 387 986 €**
Recettes : **6 387 986 €**
- Pour la **section d'investissement** ainsi qu'il suit :
Dépenses et recettes : **3 530 128 €**

René AVINENS annonce qu'il souhaite s'abstenir sur ce point, estimant que les votes sur le taux des taxes auraient dû être présentés en amont.

--- Après en avoir délibéré à 15 votes « pour », 1 vote « contre » et 11 abstentions , le conseil communautaire :

- **DECIDE** l'affectation des résultats de l'exercice 2025 telle que définie ci-dessus,
- **VOTE** le budget primitif général 2026 tel que détaillé ci-dessus.
- **AUTORISE** monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de :
 - 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement ;
 - 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement.
- **PRÉCISE** que Monsieur le Président informera le conseil communautaire de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance

5. Vote du budget SPANC et affectation des résultats

○ Budget SPANC

--- Monsieur le Vice-président présente aux membres du conseil communautaire le budget primitif du Service Public d'Assainissement Non Collectif de l'exercice 2026. Il propose de faire une reprise des résultats de l'exercice 2025 (égaux à ceux de Mme la Trésorière, Receveur de la Communauté de communes).

--- **Le résultat de fonctionnement 2025 laisse apparaître un excédent de 8 231.67€**

----- Les montants inscrits au budget primitif 2026 sont présentés ci-joint (doc budget) :

- Pour la **section de fonctionnement**, ainsi qu'il suit :

Dépenses : **35 231€**

Recettes : : **35 231€**

Philippe IZOARD s'interroge sur les évolutions prévues pour le SPANC en 2026. Jean-Philippe MARTINOD indique qu'il souhaite réduire la part de subvention apportée par la CCJLVD au budget du SPANC, ce qui entraînera nécessairement des ajustements du règlement. Philippe IZOARD précise que la hausse de 58 % qu'il avait initialement envisagée visait à accompagner l'augmentation du nombre de contrôles.

--- Après en avoir délibéré à 26 votes « pour » et 1 vote « contre » , le conseil communautaire :

- **VOTE** le budget primitif 2026 du Service public d'assainissement non collectif (SPANC) tel que détaillé ci-dessus.
- **AUTORISE** monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de :
 - 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement ;
 - 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement.
- **PRÉCISE** que Monsieur le Président informera le conseil communautaire de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance

6. Vote du taux 2026 de la taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

--- Monsieur le Président rappelle que la TEOM permet de couvrir les dépenses relatives au service public de gestion des déchets ménagers et assimilés de la CCJLVD, à savoir :

- la collecte, le transport au centre d'enfouissement et le traitement des Ordures Ménagères Résiduelles
- la collecte, le transport au centre de tri et le traitement des recyclables
- la collecte, le transport au centre de tri et le traitement des cartons
- le nettoyage et l'entretien des colonnes,
- l'accès aux déchèteries (Château-Arnoux-Saint-Auban et Séderon)
- les frais de gestion du service (frais de personnel, frais administratifs...)
- les investissements (aménagement des points de collectes, achat de colonnes de tri, de colonnes OMR, ...)

--- Monsieur le Président propose de renouveler le taux de la TEOM à 11,48 % pour 2026.

--- Après en avoir délibéré à 26 votes « pour » et 1 abstention », le conseil communautaire :

- **CONSERVE** le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à 11,48 % pour l'année 2026.

7. Fixation du taux de la cotisation foncière des entreprises – année 2026

-- Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la Communauté de communes doit se prononcer sur le taux relatif à la Cotisation Foncière des Entreprises.

--- Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de conserver le taux de CFE à 26.85%

--- Après en avoir délibéré à 26 votes « pour » et 1 abstention , le conseil communautaire :

- **MAINTIENT** le taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 26.85% pour l'année 2026

8. Fixation du taux pour les taxes appliquées aux ménages – année 2026

Monsieur le Président propose cette année encore de ne pas augmenter les taux de taxes appliquées aux ménages.

--- Il demande aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur le vote de ces taux pour l'année 2026.

--- Après en avoir délibéré à 26 votes « pour » et 1 abstention , le conseil communautaire :

- **FIXE** le taux de la Taxe Foncière sur le Non Bâti à 3.71%, pour l'année 2026,
- **FIXE** le taux de la Taxe Foncière sur le Bâti à 0.66 %, pour l'année 2026,
- **FIXE** le taux de la Taxe Habitation à 7.38% pour l'année 2026

9. Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour 2026

--- Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que par DCC n° 07.18 du 9 février 2018, la CCJLVD avait décidé d'instituer et de percevoir la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Elle avait arrêté, au vu des nombreuses études et travaux à prévoir le produit de ladite taxe à 80 000 € en 2025.

--- Monsieur le Président rappelle que la mise en place de la taxe GEMAPI est une recette affectée c'est à dire qu'elle ne peut servir à financer que cette compétence.

Il rappelle aussi que le **montant global de son produit** ne doit pas excéder 40 € par habitant (soit : **5 571 habitants x 40 € = 222 840 €**). Il s'agit d'une règle pour en déterminer le plafond, qui est **indépendante de la contribution finale par habitant**.

--- Afin de couvrir les dépenses à venir, Monsieur le Président invite le conseil à fixer le produit attendu pour 2026 à **80 000 €, soit un maintien de la taxe par rapport à 2025**.

--- Après en avoir délibéré à 26 votes « pour » et 1 abstention , le conseil communautaire :

- **DÉCIDE** de percevoir la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2026
- **ARRÊTE** le produit de ladite taxe à 80 000 € pour l'année 2026
- **CHARGE** le Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux

10. Vote des subventions

--- Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire qu'il est nécessaire de délibérer sur les subventions de fonctionnement que la communauté de communes souhaite accorder aux associations.

--- Monsieur le Président propose ainsi aux membres du conseil communautaire que les subventions pour l'année 2026 soient attribuées de telle manière :

Organismes concernés	Montants 2026 proposés au vote
RAMIP	4 000
Crèche Lou Pichoun	45 000
Crèche de Noyers	68 000
Mission locale	5 393
AD04	5 315
Initiative alpes de haute Provence	3 775
Syndicat d'Initiative Vallée du Jabron	7 000
TOTAL	138 483 €

--- Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur le vote de ces subventions pour l'année 2026.

-- Après en avoir délibéré à 26 votes « pour » et 1 abstention , le conseil communautaire :

- **ACCORDE** des subventions aux associations telles définies dans le tableau ci-dessus, et au titre de l'année 2026,
- **PRECISE** qu'une convention précisant les conditions d'attribution sera établie avec les associations percevant une subvention de plus de 23 000 €,
- **PREVOIT** pour cela, les crédits correspondants au compte 65748 – Chapitre 65.

11. Délégations au bureau et au président

L'article 5211-10 du CGCT prévoit que « *le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant [...] Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant* ».

Ce même article précise que seules les attributions de l'organe délibérant suivantes ne peuvent être déléguées :

- vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- l'approbation du compte financier unique ;
- dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- délégation de la gestion d'un service public ;
- dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

--- Le Président expose que, pour des questions pratiques notamment pour la gestion des affaires courantes, plusieurs éléments pourraient être délégués, soit au bureau soit au Président.

--- Il demande aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur les délégations suivantes :

Pour le bureau :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des conventions et des accords-cadres d'un montant inférieur à 60 000 € HT
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

Pour le Président :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des conventions et des accords-cadres d'un montant inférieur à 25 000€ HT
- Signer les avenants aux marchés, aux conventions et aux accords-cadres, sous le seuil de procédure formalisée, n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieur à 15% dans la limite d'un montant de 25 000€ HT
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires
- Ester en justice au nom de la communauté de communes
- Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

- Signer et modifier les conventions pour l'accueil de stagiaires ou bénévoles au sein de la Communauté de communes
- Recruter en tant que de besoin, des agents contractuels et signer les contrats de travail à durée déterminée et les avenants à ces contrats quand il s'agit :
 - soit de renouvellements de contrats déjà existants,
 - soit de remplacements ponctuels et occasionnels du personnel (congé maladie, congé de maternité, congé parental, congés payés...)
 - soit pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
 - soit pour recruter un vacataire
 - soit pour recruter un animateur dans la cadre d'un contrat d'engagement éducation

Le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés, de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

--- Après en avoir délibéré à 16 votes « pour » et 11 votes « contre », le conseil communautaire :

- **ACCORDE**, au bureau dans son ensemble, et en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégations énoncées ci-dessus

--- Après en avoir délibéré à 22 votes « pour », 2 votes « contre », le conseil communautaire :

- **ACCORDE** au Président, en vertu de l'article L.5211-10 du C.G.C.T. également, les délégations énoncées
- **PREVOIT** qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.
- **RAPPELLE** que le Président devra rendre compte, lors de chaque réunion du conseil communautaire, des travaux du bureau et de toutes les attributions exercées par délégation

12. Indemnités de fonction du Président, des Vice-présidents et autres membres du bureau

--- Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que selon la loi en vigueur, (article L5211-12 du CGCT), il revient au conseil communautaire de déterminer l'indemnité de ses membres.

Les indemnités sont plafonnées. Il convient dans un premier temps de déterminer l'enveloppe indemnitaire maximale. Cette dernière est calculée en additionnant l'indemnité maximale versée au président de la communauté et les indemnités maximales versées aux vice-présidents en exercice.

Population totale	Président			Vice-présidents		
	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	Indemnité brute mensuelle	Indemnité brute annuelle	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP)	Indemnité brute mensuelle	Indemnité brute annuelle
3500 à 9999	41.25	1 695.59	20 347.08	16.50	678.24	8138.88

Calcul de l'enveloppe des indemnités maximales susceptibles d'être versées au Président et Vice-Présidents :

- Président : = 1 695.59 euros
- 5 Vice-Présidents : 5 x 678.24 = 3 391.20 euros

Total enveloppe maximale par mois : 5086.79€

Le Président rappelle que l'octroi d'indemnités de fonction au président et aux vice-présidents d'EPCI nécessite un exercice effectif des fonctions. Celui-ci ne peut être justifié sans arrêté de délégation exécutoire lequel constitue donc un préalable au versement des indemnités.

Monsieur le Président propose que les indemnités de fonction pour le président et les vice-présidents soient fixées au taux plafond.

Marc HUSER rejoint la séance à 19h27.

Monsieur IZOARD demande le vote à bulletin secret.

--- Après en avoir délibéré à bulletin secret à 14 votes « pour », 12 votes « contre » et 1 abstention, le conseil communautaire :

- **ACCORDE** des indemnités de fonction au Président et aux Vice-Présidents, à compter de l'effectivité des délégations et conformément à la proposition faite ci-dessus, à savoir :
 - Pour le Président, 41.25% de l'IB 1027
 - Pour les Vice-présidents, 16.50% de l'IB 1027

13. Création, composition et fonctionnement des commissions communautaires :

Monsieur le Président indique que les délégations des vice-présidents ont été attribuées :

- Monsieur Jean-Philippe MARTINOD, premier vice-président, est délégué aux finances et à l'assainissement
- Madame Sophie DUPARCHY, deuxième vice-présidente, est déléguée à la politique enfance-jeunesse, périscolaire et extrascolaire et services à la population
- Monsieur Frédéric DRAC, troisième vice-président, est délégué à la gestion du tourisme, chemins de randonnées, communication, et éclairage public
- Madame Nathalie NICOLINO, quatrième vice-président, est déléguée à la GEMAPI, les Ordures ménagères et le caisson d'équarrissage
- Monsieur Farid RAHMOUN, cinquième vice-président, est délégué au développement économique, aux NTIC et à la politique du logement

Monsieur le Président rappelle que les vice-présidents pourront être amenés à animer des commissions thématiques afin de faire progresser les différentes compétences de l'intercommunalité. Ces commissions ont pour mission de préparer et de suivre les projets de la Communauté de communes.

Le bureau examine les travaux des commissions, valide les propositions retenues ou les renvoie en commission si nécessaire, fixe l'ordre du jour du conseil communautaire et délibère sur un nombre limité de domaines. Les projets sont présentés en conseil communautaire par les vice-présidents concernés.

Monsieur le Président précise qu'en principe, les commissions thématiques permanentes créées lors du précédent mandat n'ont pas à faire l'objet d'une nouvelle délibération, sauf si le conseil communautaire souhaite en modifier la dénomination, le périmètre ou la composition.

À ce jour, sept commissions existent :

- Enfance – Jeunesse
- GEMAPI
- Eau et assainissement
- Développement économique
- Tourisme et communication
- Finances
- Ordures ménagères et caisson d'équarrissage

Chaque commission réunit actuellement entre 6 et 10 conseillers. Les vice-présidents animent les commissions correspondant à leurs délégations.

Afin de renforcer l'efficacité et la représentativité, l'objectif serait de constituer, lorsque cela est possible, des commissions composées de 8 membres issus de communes différentes. Le Président de la Communauté de communes est membre de droit de toutes les commissions, aux côtés du vice-président concerné.

Monsieur le Président rappelle que les suppléants peuvent siéger au sein des commissions. Il est également proposé, pour favoriser une participation plus large des élus, que chaque conseiller ne puisse s'inscrire qu'à deux commissions au maximum. Cet objectif pourra toutefois être assoupli si certaines commissions se retrouvaient sous-représentées.

Monsieur le Président rappelle également l'existence de comités de pilotage ponctuels, internes ou externes aux commissions, mis en place pour traiter des dossiers spécifiques (ex. : extension de la crèche de Noyers, PICS, mobilité).

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur le fonctionnement proposé. Il est suggéré de maintenir les commissions thématiques existantes, en renommant la commission « Eau et assainissement » en supprimant la mention « eau ». Il est également proposé de créer une nouvelle commission « Services à la population », au regard des travaux récents portant sur la mobilité, la santé et le social (CTG).

Après en avoir délibéré à 15 votes « pour » et 12 votes « contre », le conseil communautaire :

• **VALIDE** le fonctionnement tel que présenté ci-dessus.

• **RETIENT** les commissions thématiques suivantes :

- Enfance – Jeunesse
- GEMAPI
- Assainissement
- Développement économique
- Tourisme et communication
- Finances
- Ordures ménagères et caisson d'équarrissage
- Services à la population

• **SOLLICITE** pour le prochain conseil les candidatures des membres du conseil pour l'ensemble de ces commissions.

14. Désignation des représentants de la CCJLVD

Le Président rappelle que la Communauté de communes est présente au sein de nombreuses instances (IT04, agence de développement 04, la Mission locale, SMAVD, GAL LEADER du Sisteronais Buech, SYDEVOM, SMSMD, Comité de bassin, ...). Toutes les délégations ne figurent pas à l'ordre du jour du présent conseil afin de ne pas prolonger la présente séance. Les délégations qui n'auront pas été vues aujourd'hui le seront lors du prochain conseil.

Il est précisé par ailleurs que les suppléants ne peuvent représenter la Communauté de communes au sein des instances.

15. Désignation des représentants au Syndicat Mixte d'Élimination et de Valorisation des Ordures Ménagères

Le/la Président(e) informe les membres du conseil communautaire que la CCJLVD adhère au SYndicat Mixte Départemental d'Élimination et de Valorisation des Ordures Ménagères (SYDEVOM) pour assurer la réduction, la valorisation et le traitement des déchets ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent.

Le Président explique que le SYDEVOM est en effet chargé des prestations suivantes :

- La collecte des colonnes d'ordures ménagères et de recyclables (OMR, emballages, papier, verre, cartons) et le transfert vers les centres de traitement dédiés,
- La gestion des contrats avec les exutoires,
- La gestion des contrats avec les éco-organismes et filières de rachat des matériaux,
- La communication générale sur la prévention des déchets, le compostage et le tri.

Le Président précise que la CCJLVD rembourse le coût des prestations assurées par le SYDEVOM et ce dernier verse les recettes résiduelles de soutien à la tonne triée et de rachats matière.

Le Président explique qu'au regard du nouveau conseil communautaire, il convient de désigner les représentants correspondants, à savoir 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants. Il précise que le vote doit se faire à bulletin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité de l'organe délibérant. Il sollicite donc l'avis de l'assemblée sur les modalités du vote.

À l'unanimité, le conseil décide de ne pas recourir au vote à bulletin secret.

René AVINENS précise qu'il est préconisé que les représentants au SYDEVOM soient aussi membres de la future commission Ordures Ménagères.

--- Pour siéger au Syndicat Mixte Départemental d'Élimination et de Valorisation des Ordures Ménagères, le conseil communautaire, à 15 votes « pour » et 12 abstentions :

- **ÉLIT**, les représentants titulaires suivants :
 - Kerouan LEROUX
 - Nathalie NICOLINO

- **ÉLIT**, les représentants suppléants suivants :
 - Alexandra PUT
 - Frédéric DRAC

16. Désignation des représentants de la CCJLVD au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la CCJLVD est membre du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) depuis le 1er janvier 2018.

Initialement ce syndicat intervenait uniquement dans les domaines de l'aménagement et la gestion du lit de la Durance (amélioration de la sécurité et de la protection contre les crues, préservation et amélioration du patrimoine naturel, etc.). Ses statuts ont depuis été élargis et le syndicat accompagne désormais les collectivités dans la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (compétence) GEMAPI, notamment à travers :

- la définition d'une stratégie de protection contre les inondations et de systèmes d'endiguement ;
- la mise en œuvre d'un Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des cours d'eau;
- un appui lors des crues et des travaux d'urgence en post-crues ;
- un accompagnement technique de la CCJLVD vis-à-vis des maîtres d'ouvrage locaux.

Le Président explique qu'au regard du nouveau conseil communautaire, il convient aujourd'hui de désigner de nouveaux délégués (3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants). Le Président précise qu'il est préconisé que les représentants au SMAVD soit aussi membres de la future commission GEMAPI.

Il est rappelé qu'en application de l'article 2121-21 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à une désignation, le vote à lieu au scrutin secret. Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

Didier ROUIT quitte la séance à 19h55 et donne pouvoir à Frédéric DRAC.

À l'unanimité, le conseil décide de ne pas recourir au vote à bulletin secret.

Pour siéger au syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance, le conseil communautaire, à 15 votes « pour » et 12 abstentions:

- **ÉLIT** les délégués titulaires suivants :
 - Nathalie NICOLINO
 - Brice CHADEBEC
 - Xavier BOISSONNET
- **NOTE** qu'aucun délégué suppléant n'a été candidat.

17. Désignation des représentants de la CCJLVD au Comité de programmation GAL LEADER Sisteronais Buech

--- Le Président rappelle que le territoire est intégré au périmètre du GAL Leader du pays Sisteronais–Buech.

LEADER (Liaison entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) est un programme européen de développement rural qui vise à soutenir le développement des territoires ruraux.

Lancé en 1991 par la Commission européenne, le programme LEADER vise à répondre aux enjeux des territoires ruraux en leur apportant un soutien financier et technique pour élaborer et mettre en œuvre une stratégie locale de développement concertée.

À ce titre, la Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance doit délibérer pour désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants pour siéger au comité de programmation.

Il rappelle qu'il peut soit être procédé à un vote à bulletin secret ou le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité de procéder à un vote à la main levée.

À l'unanimité, le conseil décide de ne pas recourir au vote à bulletin secret.

--- Après avoir fait appel à candidature et avoir délibéré à 15 votes « pour » et 12 abstentions, le conseil communautaire :

- **DESIGNE** les représentants suivants :
 - Titulaires : Farid RAHMOUN et Dominique LOPEZ
 - Suppléants : Frédéric DRAC et Jean-Philippe MARTINOD

18. Désignation des élus à l'agence de développement 04

--- Monsieur le Président rappelle que l'agence de développement des Alpes de Haute Provence, a pour mission d'augmenter l'attractivité des Alpes-de-Haute-Provence.

En tant qu'adhérant à cette association nous avons droit à 2 représentants pour notre territoire.

--- Monsieur le Président propose que les vice-présidents en charge du tourisme et de l'économie siègent à l'AD04.

--- Après en avoir délibéré à 15 votes « pour » et 12 abstentions, le conseil communautaire :

- **DESIGNE**, les représentants suivants à l'agence départementale :
 - Titulaire : Farid RAHMOUN
 - Suppléant : Alexandra PUT

19. Désignation des représentants de la CCJLVD au Syndicat mixte d'énergie canton Volonne-Sisteron

--- Le Président informe les membres du conseil communautaire que la CCJLVD a en charge l'entretien de l'éclairage public et que, dans ce cadre, elle adhère au Syndicat Mixte du Sisteronais Moyenne Durance d'Énergie et des Réseaux d'Éclairage Public (SMSMD) pour une partie de ses communes.

--- Il y a donc lieu de procéder à la désignation des délégués de la Communauté de communes au sein de l'organe délibérant de ce syndicat, à savoir 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Le président rappelle enfin que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret.

À l'unanimité, le conseil décide de ne pas recourir au vote à bulletin secret.

--- Après avoir fait appel à candidature sur ces postes de représentants au S.M.S.M.D., le conseil communautaire, à 15 votes « pour » et 12 abstentions :

- **ELIT**, les représentants suivants :
 - Éric TEDESCHI, Titulaire,
 - Frédéric DRAC, Titulaire,
 - Aucun candidat ne s'est présenté au poste de suppléant.

20. Tenue des réunions hors de la commune siège

--- Le Président indique qu'au terme de l'article L5211-11 du CGCT « L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres. »

La réunion en dehors du siège est donc possible, mais sous conditions :

- Elle ne peut se faire que dans le territoire intercommunal constitué par les communes membres, après délibération de l'assemblée.
- Le lieu, (au siège des mairies ou dans un autre lieu situé sur le territoire de la communauté), ne doit pas contrevenir au principe de neutralité, et offrir les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et permettre d'assurer la publicité des séances.

Le Président propose donc de délibérer afin de pouvoir se réunir en-dehors du siège de l'EPCI.

--- Après en avoir délibéré à 16 votes « pour » et 11 abstentions, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** la tenue de réunion de l'organe délibérant en-dehors du siège de l'EPCI, dans la mesure où celle-ci respecte les conditions citées ci-dessus.

La séance est levée à 20h15